

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
 datent des 1^{er} et 16 de chaque mois
 et
se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
 Trois mois..... 5 fr.
 Six mois..... 9 fr.
 Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
 Trois mois 6 fr., Six mois 11
 fr., Un an 20 fr.
 Envoyer avec la demande d'abon-
 nement
un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS
 sont reçues au

Bureau du Journal
du Lot
 et

se paient d'avance
 Annonces... 25 c lign^e
 Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 2
 MM. Laffite et Co, place de la
 Bourse 8, sont seuls chargés
 à Paris de recevoir les annon-
 ces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Cahors, le 3 Août 1872.

L'Assemblée nationale a adopté, dans sa séance de jeudi, après un discours de notre député, M. Pagès Duport, une disposition qui intéresse toute la population viticole du département du Lot.

En présentant un projet de loi pour soumettre à l'exercice les bouilleurs de cru, c'est-à-dire les propriétaires fabriquant chez eux l'alcool, le gouvernement a eu pour but d'arrêter la fraude, qui s'est développée sur une très-grande échelle à la suite de l'augmentation du droit de consommation sur les alcools. Mais le gouvernement avait eu la faiblesse de consentir à ce que ce droit de consommation fût abaissé de 125 fr. par hectolitre à 25 fr., quand l'alcool est employé au vinage des vins mauvais, qui se récoltent en quantités énormes, dans le département de l'Hérault et dans les départements voisins.

Ces vins détestables, mais très-noirs, n'ayant pas en eux-mêmes une force suffisante et ne pouvant voyager, se trouvaient favorisés par le projet du gouvernement qui leur donnait la facilité de faire concurrence aux vins naturels des autres départements, et principalement aux vins du Lot, qui sont employés si utilement dans le commerce.

M. Pagès Duport a parfaitement compris qu'il y avait là un intérêt vital pour les électeurs qui l'ont envoyé à l'Assemblée nationale. Il a donc appuyé la commission qui avait modifié le projet du Gouvernement, et qui refusait par conséquent d'abaisser le droit à 25 fr.

Nous reproduisons les débats d'après le compte-rendu *in-extenso* du Journal officiel :

M. le président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi concernant l'impôt des boissons (bouilleurs de cru, vinages, alcools dénaturés, cautionnement des marchands en gros et débitants.)

L'Assemblée en est à l'article 3 nouveau, ainsi conçu :

« Art. 3. — Les vins qui, dans leur état naturel, seront connus comme présentant une force alcoolique supérieure à 15° seront marqués au départ chez le récoltant expéditeur avec mention dans l'acquit à caution, et seront affranchis des doubles droits de consommation d'entrée et d'octroi. »

M. de Choiseul reprend à titre d'amendement l'article 3 du projet du Gouvernement que je remets sous les yeux de l'Assemblée :

« Les alcools versés sur les vins et destinés à être exportés demeurent affranchis de tous droits aux conditions déterminées par la législation ancienne. »

« Dans tous les autres cas, les alcools versés sur les vins jusqu'à concurrence d'une force alcoolique de 15° seront immédiatement soumis à une taxe de 25 fr. par hectolitre en principal. »

« Au delà de 15° et jusqu'à 25° inclusivement, l'alcool reconnu ou introduit dans les vins sera frappé des doubles droits de consommation, d'entrée et d'octroi, indépendamment des taxes spéciales aux vins. »

« Les vins présentant une force alcoolique de plus de 25° demeurent imposables comme alcool pur pour leur volume total, d'après le tarif applicable aux eaux-de-vie et esprits en cercles. »

« Lorsque la force alcoolique des vins est supérieure à 15°, les déclarations d'enlèvement doivent

indiquer la force alcoolique réelle de ces vins. »

La parole est à M. de Choiseul.
M. Horace de Choiseul. — Ce que nous demandons par l'amendement, c'est le retour à la loi, telle que l'avait présentée le Gouvernement dans un intérêt général. Je m'explique sur ce point. Je dis que la commission du budget qui avait repoussé l'intérêt particulier pour la question de l'exercice, l'a admis pour la question, ou plutôt contre la question du vinage.

Messieurs, l'intérêt général que le Gouvernement avait voulu ménager par l'article 3 était celui-ci : donner aux vins du Midi, produits dans une très-grande quantité et ne pouvant être livrés à la consommation, parce qu'il leur manque une certaine force alcoolique, donner aux propriétaires de ces vins la possibilité d'ajouter à leur récolte l'alcool qui lui manque pour pouvoir être mise dans la consommation.

L'alcool paye actuellement un droit de 150 francs. Le projet de loi disposait que l'alcool versé sur le vin ne payerait qu'un droit de 25 fr. C'était donner la possibilité à cette production considérable du midi de la France, et peut-être à la production des cidres et d'autres produits dans l'Ouest, d'entrer dans la consommation. C'était empêcher, ce qui se produit chaque année, la perte d'une grande partie de la récolte de la France. Eh bien, où l'intérêt particulier se trahit, c'est lorsqu'il vient protester, lorsqu'il vient, sans autre argument que celui-ci, dire : Moi, je produis des vins qui sont médiocres, et si le midi de la France veut livrer à la consommation des vins de même qualité, grâce à l'addition de l'alcool, j'aurai à supporter une concurrence terrible. Voilà où est l'intérêt particulier : c'est lorsque la commission accepte cet amendement, lorsque la commission a repoussé l'article 3 du projet.

Chacun déplace l'intérêt général, chacun veut le voir de son côté. Le consommateur, que demandait-il ? Il demande que la plus grande partie des produits de la France lui soit livrée ; le consommateur vous demande et l'intérêt du Trésor se joint à lui, pour vous demander que tous ceux qui produisent des vins dans le Midi puissent, grâce à la découverte que la chimie, que la science a faite, verser sur ces vins l'alcool que produit le Nord et que produit aussi le Midi. (Interruptions.)

Eh bien, messieurs, on a produit plusieurs arguments, et il est temps, il est nécessaire que dans la discussion qui va avoir lieu sur cette très-importante question, tous les arguments que cachent des intérêts particuliers disparaissent.

La question, messieurs, doit se résoudre pour vous à ceci : l'addition de l'alcool au vin est-elle nuisible à la santé publique, et est-il exact que l'on détruisse des quantités considérables de vin ?

Je demanderai à mes honorables contradicteurs de venir à cette tribune dire que pendant la période très-longue, — car vous ne l'oubliez pas, c'est la loi de 1816 qui, jusqu'en 1831, a prévalu en France ; le vinage, à cette époque, existait, non pas avec un droit de 25 p. 000 par hectolitre pour le droit fixé sur les vins, mais en franchise entière, — je demanderai à mes honorables contradicteurs de venir à cette tribune déclarer que dans toutes les luttes, dans toutes les discussions qui ont eu lieu aux différentes tribunes du pays, il a été allégué un seul fait démontrant que l'hygiène avait eu à souffrir de l'alcoolisation, du vinage des vins. Pas un fait n'a été produit. On a parlé de sophistication, d'altération. Pas un fait n'a été articulé. On a été obligé de consulter dans cette lutte les hommes de la science ; je vais vous dire ce qu'ils ont répondu.

D'abord, le conseil supérieur d'hygiène et de salubrité, qui aura bien à vos yeux quelque autorité, a dit :

« 1° Le vinage et le coupage sont deux opérations licites consacrées d'ancienne date ;

« 2° L'addition de l'alcool au vin fait n'est pas nuisible à la santé des consommateurs, pourvu qu'elle soit pratiquée avec soin, par fraction et non d'un seul jet, avec des alcools de bonne qualité et sans exagérer outre mesure la richesse alcoolique des vins ;

« 3° On peut même affirmer que, dans ces conditions, le vinage est une opération souvent utile, et

quelquefois indispensable à la conservation et au transport d'un grand nombre de vins. »

Mais ce n'est pas tout, l'Académie de médecine elle-même s'est prononcée.

Si vraiment il y avait ici un inconvénient, un danger pour l'hygiène, vous devriez, dès aujourd'hui, accuser le Gouvernement, accuser le ministre de la marine tout particulièrement, de n'avoir pas une grande sollicitude pour les troupes qu'il a sous ses ordres.

En effet, messieurs, depuis 1866 ou 1867, il y a une ordonnance ministérielle qui exige que tous les vins donnés à la flotte soient alcoolisés.

Mais, messieurs, il y a plus, les hôpitaux, l'assistance publique sont moins craintifs que ceux qui, aujourd'hui sur ces bancs, redoutent tant pour la santé publique. L'assistance publique insère dans les cahiers de charges de ses fournisseurs que les vins seront alcoolisés.

Enfin, l'expérience a démontré dans un pays voisin du nôtre, en Angleterre, que l'alcool n'est pas nuisible pour la santé, et si, à l'heure qu'il est, l'abus de l'alcool pris comme il l'est en Angleterre, pouvait être remplacé par l'usage de l'alcool dans les vins, comme dans les vins d'Espagne ou de France qui sont alcoolisés, la santé y gagnerait, et si l'abus de l'alcool dans les vins imposés dans ce pays pouvait nuire, vous auriez entendu des plaintes se produire en Angleterre et dans d'autres pays.

Maintenant qui avous-nous en face de nous ? Vous le verrez par ceux qui soutiendront l'opinion de la commission. Vous avez les représentants de quelques départements du centre, et pas tous. Vous ne verrez pas les producteurs des grands crus de Bourgogne et de Médoc, vous ne verrez, je leur en demande pardon, que les producteurs des vins médiocres qui craignent la concurrence et qui se disent : Nous produisons une certaine quantité de vins fort ordinaires. Le jour où on ajoutera sur les marchés de France et sur celui de l'exportation tous les produits du Midi par l'addition d'alcool, ce qui permettra de les transporter d'un pays dans un autre, de les conserver d'une année sur l'autre, nous serons obligés d'abaisser nos prix.

Voilà l'intérêt dans lequel la commission a modifié le projet du Gouvernement.

M. Pagès Duport. Messieurs, je prie l'Assemblée de ne pas accueillir l'amendement qui vient de lui être présenté par l'honorable M. de Choiseul. Aux termes cet amendement, le vinage se ferait à prix réduit, c'est-à-dire que les producteurs de vins défectueux pourraient améliorer ou dénaturer leurs vins en les alcoolisant, moyennant un droit de 25 francs par hectolitre au lieu d'un droit de 125 francs.

Un membre, De 150 fr. !

M. Pagès Duport. De 125 fr. non compris les décimes.

Les intérêts de la vraie viticulture, que je défends ici, sont opposés au vinage. Sept départements seulement sont absolument obligés de viner leurs vins ; mais il y en a cinquante ou soixante qui cultivent la vigne. C'est l'intérêt de ces cinquante ou soixante départements qui doit prévaloir. Les vrais viticulteurs veulent la libre concurrence ; mais la libre concurrence existe-t-elle lorsqu'il y a d'un côté des producteurs de vins naturels, et de l'autre côté des producteurs de vins que l'on modifie par l'alcoolisation ?

Il ne faut pas donner à ces derniers, au détriment des premiers, une sorte de prime d'encouragement, une sorte de monopole.

Jusqu'en 1864, sept départements ont eu le droit d'alcooliser leurs vins en franchise ; une législation nouvelle a prévalu à cette époque ; ces sept départements ont dû payer le même droit que les autres consommateurs.

Est-ce que la fortune a diminué dans ces départements ? Ce sont les plus riches et les plus prospères de la France.

M. Ganivet. Je demande la parole.

M. Pagès-Duport. Tandis que dans la plupart des départements la fortune augmentait de 25, de 50 et de 100 p. 100, dans le département de l'Hérault elle a augmenté de 200 ou 300 p. 100,

peut-être davantage. C'est là un fait public.

Du reste, contrairement à l'opinion de M. de Choiseul, je crois que la question de la santé publique est ici engagée. L'honorable M. de Choiseul nous a cité une décision de l'Académie de médecine favorable à l'avis qu'il a exprimé.

Qu'il me permette avant d'en parler, de lui faire connaître et de faire connaître à l'Assemblée une pétition qui fut adressée en 1864 au Sénat, et par laquelle commença en quelque sorte le mouvement à la suite duquel l'Empire abolit justement le droit qui était accordé à sept départements d'alcooliser en franchise de droit.

L'auteur de la pétition, est M. de Champvans, aujourd'hui préfet du Gard ; M. de Champvans, est un vigneron mâconnais, et je m'étonne en conséquence, que M. de Choiseul nous ait dit que la Bourgogne était opposée au système que je soutiens devant vous. C'est M. de Champvans qui, au nom de la Bourgogne, par une pétition adressée au Sénat...

M. Horace de Choiseul. Je n'ai point nommé la Bourgogne ; j'ai parlé des grands crus.

M. Pagès-Duport. Les grands crus sont la petite exception, et quand on parle de vins à cette tribune, il faut s'occuper des producteurs qui fournissent les quantités importantes, et dont la vigne est la seule fortune.

M. de Champvans s'exprime ainsi dans sa pétition.

« Le coupage des vins par l'alcool leur permet de supporter mieux que tous les autres les additions d'eau et les manipulations frauduleuses. Ces mélanges, que favorise le droit de vinage, produisent les plus fâcheux résultats. Avec une pièce, on en fait trois dans la cave. Ils portent donc atteinte à la santé publique. C'est en vain qu'on prétendrait que l'eau et l'alcool entrant dans la composition chimique du vin, on n'altère point sa substance en augmentant la base de ces deux éléments. Les combinaisons de la nature ne sont point celles de l'homme et ne s'effectuent pas de la même manière. On décompose le diamant, on ne le refait pas. »

Ces paroles sont aussi justes aujourd'hui qu'au moment où elles ont été écrites.

Maintenant, messieurs, il est parfaitement vrai, comme l'a dit l'honorable M. de Choiseul, que l'Académie de médecine de Paris a déclaré que les vins alcoolisés, que j'appelle sophistiqués, n'étaient pas dangereux pour la santé publique.

Mais, messieurs, consultez tous les grands médecins ; ils partagent une opinion absolument opposée à celle de l'Académie, et cela se comprend. L'Académie de médecine n'est pas seulement composée de médecins ; elle comprend aussi des chimistes et des vétérinaires. (On rit.) Je comprends le rôle des chimistes ; ils pourraient fort bien analyser les vins altérés ou fabriqués par ceux qui défendent le droit de vinage à prix réduit.

Combien de temps a duré la discussion sur cette question ? Douze séances ! J'en ai la preuve dans un document qui nous a été distribué ce matin au nom du comité agricole de Seine-et-Oise. Car il y a ceci de curieux dans cette question, que les alcools du Midi ne demandent pas le vinage. Ce sont les alcools de betteraves et de grains qui veulent venir s'ajouter aux vins du Midi. (Rires à droite.) L'honorable M. Martell ne demande pas le vinage.

M. Horace de Choiseul. Il produit l'eau-de-vie à 12 francs la bouteille ! Il est hors de la question.

M. Pagès-Duport. Voici comment s'exprime le comité agricole de Seine-et-Oise :

« Le rapport de la commission de l'Assemblée nationale dit que le vin viné n'est pas du vin, mais de l'alcool dilué contraire à la santé publique. M. le rapporteur ne peut ignorer cependant que cette question qui a été l'objet de longues discussions, au sein de l'Académie de médecine, a été résolue négativement. Le résumé remarquable de ces discussions est consigné dans un rapport signé du savant professeur M. Bouley, rapport contenant l'analyse de douze séances. »

Entendez bien, Messieurs, il a fallu douze séances entre chimistes, vétérinaires et médecins pour décider que le vin alcoolisé n'était pas dangereux et n'empoisonnait pas le public. (On rit.)

J'avoue que je me sens très rassuré par la longue discussion de l'Académie de médecine.

Je ne partage pas davantage l'avis de l'honorable M. de Choiseul, quand j'examine l'intérêt du fisc dans la question. Les vins des sept départements autrefois favorisés par la franchise de droit doivent être alcoolisés : c'est une nécessité impérieuse pour qu'ils puissent entrer dans le commerce, voyager, arriver à Paris. Pourquoi admettriez-vous qu'ils fussent alcoolisés à prix réduit, en payant seulement 25 francs ?

Pour mon compte, je veux le droit commun, c'est-à-dire le prix de 125 fr. ; je demande qu'on le maintienne, et je dis que la même quantité d'alcool sera dépensée et consommée, quel que soit le droit. Il vaut mieux pour le trésor que l'on paie 125 fr. que 25, et cela vaut mieux aussi, comme je l'ai déjà dit, pour tous les concurrents légitimes des vins modifiés par le vinage.

M. Félix Dupin. Il vaut mieux viner gratis.

M. Pagès-Duport. Je suis convaincu que ce n'est pas de gaieté de cœur que l'honorable M. de Goulard a présenté le projet de loi relatif aux bouilleurs de cru. Si le gouvernement s'est décidé à établir l'exercice sur 450,000 petits propriétaires, c'est évidemment parce qu'il y a une compensation pour lui à l'établissement d'un système si vexatoire et si inquisitorial. La compensation, c'est la recette du trésor ; eh bien, cette recette si indispensable du trésor, vous l'abandonnez si vous réduisez le droit à 25 fr. au lieu de 125.

En résumé, Messieurs, sans insister outre mesure sur les paroles que j'ai prononcées relativement à la santé publique, je repousse surtout le vinage à prix réduit comme contraire aux intérêts du trésor, et comme contraire aux intérêts de la véritable viticulture. (Approbation sur plusieurs bancs.)

MM. Raudot et des Rotours montent à la tribune.

Plusieurs membres s'adressant à M. Raudot. Vous parlez dans le même sens que M. Pagès Duport ! laissez parler M. des Rotours !

M. Raudot, descendant de la tribune. On ne veut pas écouter un membre de la commission !

M. des Rotours. Je ne suis ni médecin ni membre d'aucune faculté ; aussi je ne me permettrai pas d'entrer dans les considérations auxquelles s'est livré l'honorable préopinant sur une décision de la Faculté de médecine ; je me borne à constater que la Faculté de médecine se plaçant au point de vue de l'intérêt de la santé publique, a déclaré que le vinage ne lui était pas nuisible.

M. Pagès Duport. Ce n'est pas la Faculté, mais bien l'Académie de médecine qui a déclaré cela... (Ah ! ah !) ce qui est tout différent !

M. des Rotours. Il ne s'agit pas, pour nous, de décider si les vins vinés pourront, ou non, être ré-pandus dans la consommation.

Tout à l'heure l'honorable M. Pagès Duport rappelait qu'antérieurement à 1864, sept départements du Midi, dont les vins nécessitent forcément l'alcoolisation, pouvaient viner leurs vins en franchise de tout droit. En 1864, les préoccupations qui se sont accusées tout à l'heure par l'organe de l'honorable M. Pagès Duport, s'étaient produites devant le Corps législatif et, au nom de l'intérêt du Trésor, on est venu demander la suppression de la franchise qui appartenait jusque-là au sept départements du Midi.

On disait à cette époque : si vous supprimez cette franchise, les vigneron acquitteront le droit de consommation sur l'alcool et les perceptions du Trésor augmenteront dans une proportion considérable. L'expérience a donné ces prévisions le plus complet démenti. J'ai ici le chiffre de perception de l'impôt sur les boissons dans les sept départements qui jouissaient du privilège du vinage antérieurement à 1864 ; j'ai l'état des perceptions dans les années qui ont suivi 1864. Savez-vous quel est le résultat ? L'augmentation a été complètement nulle. Cependant, avant comme après, tous les vins de ces départements étaient vinés, mais ils étaient vinés sans acquitter les droits... (Interruptions.)

Permettez-moi de continuer. C'étaient des bouilleurs de cru, ou des bouilleurs clandestins, si vous aimez mieux, qui transformaient une partie de leurs vins en alcool et qui utilisaient ces alcools, soit pour viner leurs propres vins, ce qui était très-licite, soit pour viner les vins de leurs voisins, ce qui était beaucoup moins. Mais ces pratiques ont assuré jusqu'ici dans ces départements le vinage en franchise et le droit de consommation sur les alcools n'a nulle part été perçu.

Aujourd'hui, vous vous trouvez, comme en 1864 en présence de populations dont les vins doivent être forcément vinés. Il est certain, il est indéniable que les vins des Pyrénées-Orientales ne peuvent pas être déplacés, à moins de subir une augmentation d'alcool. Ce qui est vrai pour les vins de ce département, est vrai aussi pour les vins des six autres départements qui jouissaient avant 1864 de la faculté de viner leur vin en franchise. On vient nous dire : mais les vigneron de ces départements, nous leur donnons la faculté de viner en payant 150 fr. Eh bien, au prix de 150 fr., l'impôt ne vous rapportera rien absolument.

De deux choses l'une : ou les vins de ces départements seront vinés en fraude, par des procédés que la nécessité suggérera aux intéressés — vous savez si la fraude est ingénieuse ou bien ces vins ne seront pas vinés ; ce qui obligera leurs propriétaires à les

consommer sur place. Ce sera pour eux une cause de ruine. Il y aura aussi un sérieux dommage au point de vue de l'alimentation publique. Je sais qu'il y a un certain nombre de viticulteurs qui viennent dire : Mais si les vins des Pyrénées-Orientales et ceux d'autres départements n'entrent pas dans la consommation nous avons des vins qui leur sont supérieurs et le public ne s'en trouvera pas plus mal.

La discussion a continué par un discours très-vif de M. Laurent. Voici la fin de ce discours :

M. Laurent. — L'action de l'alcool ajouté aux vins du Midi a fait l'objet d'une discussion à l'Académie de médecine, et c'est avec regret que j'ai vu l'honorable M. Pagès Duport introduire ici, comme par plaisanterie, le nom d'un vétérinaire.

Je dois dire que M. Bouley membre de l'Académie de médecine, directeur de l'école d'Alfort, est certainement l'un des hommes les plus distingués de l'Académie de médecine.

M. Pagès Duport. Je le sais très-bien, mais je nie sa compétence dans la question.

M. Laurent. On ne fait pas d'allusions semblables.

Je crois que le vinage des vins dans le Midi est une nécessité ; cela tient à la composition intrinsèque de ces vins.

M. le marquis de Dampierre. Ce n'est pas général. Cela n'est vrai que pour certains vins, quand on récolte 150 hectolitres à l'hectare.

J'en connais beaucoup qui ne sont pas alcoolisés du tout.

M. Laurent. En ce moment il est employé dans les sept départements du Midi dont j'ai parlé, 400,000 hectolitres pour alcooliser les vins ; cela ne rapporte rien au Trésor. En acceptant la proposition du gouvernement, qui consiste à les frapper d'un droit de 25 à 30 fr., vous aurez une recette assurée pour le Trésor. Si vous mettez 150 fr. de droits, il est impossible que vous les perceviez, car on ne payera pas un impôt pareil pour viner des vins de peu de valeur.

Pour toutes ces raisons, je reprends la proposition du Gouvernement et je demande qu'elle ne soit appliquée qu'aux sept départements (Vives réclamations.)

M. Ganivet. Mais c'est un privilège que vous demandez !

M. Pagès Duport. Nous voulons l'égalité devant l'impôt. (Bruit.)

M. Raudot, insiste dans le sens de l'opinion de la commission. Il dit notamment ce qui suit :

Comment ! messieurs, voici des vins du Midi ou de toute autre région, on veut les viner ; moi, je ne trouve pas mauvais qu'on les viner ; mais vinez-les en payant les droits que l'Assemblée a fixés. Au lieu de cela, vous allez créer pour quelques-uns ce privilège de payer beaucoup moins que les autres, et pourquoi, je vous le demande ? Il faut aller au fond des choses : On veut vendre ses vins dans quels pays ? Dans les grandes villes, à Paris notamment, dans les départements du Nord. Eh bien, on viner les vins, et quand ils sont rendus dans les grandes villes on les dédouble.

Qu'est-ce que c'est que cela ? C'est un acte de mauvaise foi, une fraude pratiquée au préjudice de tous les viticulteurs véritablement honnêtes. (Très-bien ! très-bien !)

M. le président. L'Assemblée va voter sur l'amendement de M. de Choiseul.

Sur cet amendement, il a été déposé une demande de scrutin.

Au bout d'un quart d'heure, M. le président donne le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	515
Majorité absolue.....	258
Pour l'adoption.....	109
Contre.....	406

L'Assemblée n'a pas adopté l'amendement.

L'Assemblée nationale a décidé, avant-hier, qu'elle se prorogerait à partir du 4 août jusqu'au 11 novembre.

M. St-Marc Girardin a lu un rapport très-important au nom de la commission chargée d'examiner la question de la prorogation. On sait que cette commission a entendu M. Thiers, et qu'elle a été satisfaite des explications qu'il a fournies sur la politique du Gouvernement.

Nous publierons le rapport de M. St-Marc Girardin dans notre prochain numéro.

Dans cette même séance d'avant hier, M. Dufaure, ministre de la justice, a demandé que la nouvelle loi sur le jury nécessaire à la protection de la société, soit examinée d'urgence au retour de l'Assemblée, et dès la première séance. La gauche a vivement combattu cette demande par des cris et des protestations ; mais l'Assemblée a donné raison à M. Dufaure.

Voici les déclarations faites au sujet de l'emprunt, par M. le ministre des finances :

M. de Goulard ministre des finances. — Messieurs, dix-huit mois se sont à peine écoulés depuis que la France, rentrée en possession d'elle-même, a commencé l'œuvre de son affranchissement et de sa reconstitution. A cette époque, sur laquelle nous ne saurions arrêter nos pensées sans tristesse, il fut pris, au nom de notre pays l'engagement de payer à l'Allemagne une indemnité de cinq milliards.

Je crois exprimer le sentiment de tous en disant qu'à ce moment, ce fut non-seulement avec un sentiment de douleur profonde, mais encore avec un véritable effroi que nous apprimes les dures conditions que le sort de la guerre faisait peser sur nous.

Cinq mois plus tard, quoique la fortune eût alors épuisé sur nous ses rigueurs les plus cruelles, le Gouvernement et l'Assemblée résolurent, d'un commun accord, d'entamer l'œuvre principale que le pays avait confié à leur sollicitude.

La situation encore bien critique du pays ne vous empêcha pas de décider qu'un appel serait adressé au crédit public. Cet appel a été entendu ; vous savez avec quel admirable élan il y fut répondu ; vous n'avez point oublié avec quel éclat réussit cette première opération, sous la direction puissante de l'homme illustre que vous avez constitué le dépositaire du Gouvernement, et grâce aux soins éclairés et au dévouement du ministre vaillant et habile dont le nom demeure attaché à l'expérience décisive de 1871. (Mouvement. — Les regards se portent sur M. Pouyer-Quertier.)

L'emprunt de deux milliards a été couvert plus de deux fois. La France, dans cette grande et belle opération, prit la part la plus considérable. L'Europe étonnée, la regarda accomplir son œuvre en ne s'y mêlant qu'avec une extrême réserve.

J'arrive maintenant aux suites de l'opération.

Le miracle financier. — On l'appelait ainsi à cette époque, — ne se démentit pas dans la suite. L'opération s'est continuée dans des conditions aussi heureuses qu'elle avait été conçue et inaugurée. En moins d'une année, la situation financière s'est dégagée sans efforts, et nous avons atteint l'heure dernière où il est devenu possible de reprendre et de continuer l'œuvre que nous avions commencée.

C'est pour cette dernière partie de cette œuvre, messieurs, qu'il y a peu de jours le gouvernement est venu s'adresser à vous, et qu'il vous a demandé les pouvoirs nécessaires pour faire l'emprunt destiné à clore la partie la plus douloureuse de cette liquidation qui nous tient si fortement au cœur, puisqu'elle se rattache, dans un avenir prochain, à la libération de notre territoire.

Vous nous avez donné ces pouvoirs par le vote de la loi d'emprunt ; maintenant nous venons vous rendre compte aujourd'hui de l'usage que nous en avons fait ; nous vous apportons tous les résultats de la mission que nous avons eu à remplir.

Nous demandons à la France et à l'Europe trois milliards et demi environ ; la souscription nous a fournis, 2 milliards 464 millions ; en capital, plus de quarante-et-un milliards... (Bravos et applaudissements à gauche). C'est-à-dire douze fois la somme qui était demandée.

Dans ces chiffres notre pays figure pour un chiffre de rentes de 1 milliard 37 millions, qui se décompose ainsi : Paris 790 millions 886,000 francs ; les départements, 246 millions 460,000 francs.

Le contingent de l'étranger s'est élevé à 1 milliard 426 millions 779,000 fr. de rente.

Ainsi l'emprunt se trouve couvert, ainsi qu'avais l'honneur de vous le dire, plus de douze fois. Il reste même quelques résultats à connaître qui ne manquent pas d'une certaine importance et qui ne sont pas encore parvenus au département des finances.

La France, vous pouvez le remarquer, a suffi seule pour couvrir et au delà l'emprunt dont le pays avait besoin. Les départements français qui, dans l'emprunt de 2 milliards, avaient figuré en 1871 pour une somme de 62 millions de rentes, figurent aujourd'hui pour une somme de 246 millions. Ces chiffres ont une signification qui nous dispense, je le crois, de longs commentaires. Je ne sais pas si les impressions que vous éprouvez sont semblables aux miennes, mais j'avoue que c'est avec une sorte de trouble d'esprit, de stupéfaction, que j'ai vu apparaître ces chiffres formidables, qui n'avaient jamais figuré dans aucun temps, dans aucun pays, dans aucun emprunt, dans aucune des grandes affaires financières de ce monde.

Au premier moment nous nous sommes demandé, comme vous devez vous le demander à vous-mêmes, s'il n'y a pas là quelque chose de nature à nous alarmer ; eh bien, sans nous laisser aller à des illusions, en luttant même contre elles, nous avons été amenés, après réflexion, à envisager avec tranquillité et confiance le prodige dont nous sommes témoins.

Nous nous sommes dit que nous ne tenions peut-être pas assez compte les uns et les autres des transformations qui se sont opérées depuis un certain temps dans le crédit public européen.

La fortune mobilière a conquis, à notre époque, une place inconnue jus-à-à lors, elle a pris des proportions qu'il ne nous avait point été donné de mesurer, qu'ignoraient nos devanciers et que nous avons

longtemps ignorées nous-mêmes.

Tout est nouveau dans ce qui se passe aujourd'hui. Le crédit public obéit à une loi nouvelle qui se révèle à nous à certaines heures, et que les circonstances que nous venons de traverser ont mises en lumière. Il y a là quelque chose qui doit nous rendre moins déflants, moins inquiets, moins ingrats vis-à-vis de la démonstration dont la France vient d'être l'objet.

Quant à nous, messieurs, nous aurions tort de tirer vanité de ce succès, qui dépasse tellement nos espérances ; nous commettrions une faute regrettable si nous ne savions pas rester dans le rôle modeste que nous avons eu le courage de nous imposer, qui constitue notre véritable dignité et qui est notre sauvegarde. (Vives marques d'adhésion et d'approbation.)

Cependant il doit nous être permis de tirer de ce qui se passe quelques conclusions consolantes. Nous avons le droit de constater avec satisfaction la vitalité de notre chère France, la place qu'elle occupe parmi les autres nations, la juste idée qu'on se fait de son incomparable solvabilité, la confiance enfin qu'elle inspire au monde entier. (Très-bien ! très-bien !)

Nous avons droit de constater avec une légitime fierté ce que vaut la parole de notre pays, cette parole qui appelle à elle tous les capitaux qui cherchent leurs garanties dans la bonne foi et dans la loyauté avec laquelle un peuple tient ses engagements. (Assentiment général.)

Une nation qui, comme la nôtre, montre qu'elle a foi en elle-même, cette nation, messieurs, est autorisée à compter sur l'avenir, elle a le droit de considérer la rude leçon qu'elle a reçue comme une expiation de ses fautes et comme une surprise de la fortune ; mais grâce au ciel, elle n'est pas condamnée à reconnaître le signe de sa décadence. (Très-bien ! très-bien !)

Messieurs, en présence de ce grand intérêt matériel qui vient d'obtenir satisfaction, en présence de ses légitimes conséquences qu'il nous est donné d'entrevoir, je sens le besoin d'exprimer à cette tribune la pensée qui s'empare de moi. J'ai besoin de remercier Dieu de la protection qu'il nous a accordée... (Acclamations sur un grand nombre de bancs.)

C'est Dieu qui, en nous donnant cette récolte abondante, nous a fourni le plus précieux de tous les gages, c'est Dieu qui a donné au patriotisme français la possibilité d'étendre les limites de sa générosité, et d'ajouter ainsi quelque chose aux sacrifices déjà consentis. (Applaudissements.)

Un dernier mot, messieurs.

N'oublions pas non plus que c'est à la France pacifique, à la France laborieuse, à la France honnête à celle qui est fermement dévouée aux idées d'ordre et de sage liberté... (Vive approbation à droite), que c'est à la République conservatrice... (Applaudissements répétés à gauche.)

Oui, à la République conservatrice, fidèle aux principes qui sont la base éternelle de toute société civilisée, que c'est à elle que nos concitoyens et les étrangers ont donné témoignage d'une absolue confiance.

Malgré nos erreurs et nos malheurs, le monde, messieurs, n'a pas cessé de croire en nous, il ne doute pas des destinées que la Providence nous réserve ; n'en doutons pas nous-mêmes ; sachons les mériter par notre union, par notre sagesse et par notre patience. (Très-bien ! très-bien ! — Bravos et applaudissements redoublés à gauche et au centre gauche.)

Correspondances

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 1^{er} août 1872.

L'emprunt est couvert douze fois et demi. Le total des souscriptions approche 44 milliards. Ce chiffre énorme a dérouter les spéculateurs les plus habiles, même en Allemagne ; la hausse actuelle le prouve, car elle est certainement due en partie aux rachats de beaucoup d'entre eux qui avaient vendu plus de rente qu'ils ne peuvent en espérer aujourd'hui de la répartition qui va avoir lieu.

Le rapport de M. St-Marc Girardin a été communiqué, hier soir, au président de la République, qui en a été satisfait. Il sera déposé aujourd'hui.

Le rapport propose la date du 4 août pour la séparation et le 11 novembre pour la rentrée (au lieu du 4 novembre qui avait été d'abord fixé.)

Il a été convenu que la loi sur le Jury serait aujourd'hui ou demain l'objet d'une déclaration d'urgence, mais qu'elle ne serait discutée qu'après la rentrée.

Il est avéré que, dans toutes ses conversations avec les députés de la gauche, M. Thiers se prononce énergiquement contre toute campagne ayant pour but la dissolution de l'Assemblée.

Le départ de M. Thiers pour Trouville est fixé à dimanche prochain, en supposant, bien entendu, que la prorogation de la Chambre soit déjà un fait accompli à cette date. Le président de la République doit assister, à Trouville, à des expériences de pyrotechnie. C'est pour cela qu'il doit être accompagné du ministre de la guerre. M. Thiers n'aura avec lui

Trouville, entre M^{me} Thiers et M^{me} Dosne, et le général de Cissey, que les deux officiers attachés à l'hôtel de la présidence (MM. de Fénélon et Fayet) et deux secrétaires (MM. Andrieux et Lerouge). On dit qu'il viendra une fois ou deux à Versailles présider le Conseil des ministres, mais la chose me paraît assez douteuse. Il est certain que M. Barthélemy-St-Hilaire reste ici pour diriger le cabinet présidentiel en l'absence de M. Thiers.

M. Thiers a reçu hier, M. et M^{me} Rattazzi qui étaient arrivés la veille à Paris et qui ne doivent y passer que deux jours.

Djemil pacha et l'ambassadeur de Russie à St-Petersbourg ont dîné hier, à l'hôtel de la présidence avec quelques députés appartenant à diverses fractions de l'Assemblée.

La nouvelle, donnée par un journal, que le sultan Abdulaziz serait très malade, ne paraît pas fondée.

On ne sait rien à l'ambassade de Russie de la nouvelle, donnée par un autre journal, de la prochaine arrivée du grand duc héritier de Russie à Paris.

Il est inexact qu'il soit question de lever l'état de siège.

Il n'est pas d'avantage question de donner des commandements militaires aux généraux Ducrot et Chanzy.

M. Barodet est reparti pour Lyon. Tous les bruits relatifs au choix du nouveau préfet du Rhône sont prématurés.

Les avis d'Espagne font de plus en plus peser sur l'Internationale la responsabilité du récent attentat contre le roi Amédée.

Revue des Journaux

France.

Il serait peu convenable de mêler la politique à la constatation de résultats qui sont, avant tout, un hommage à la richesse nationale, et dont, par conséquent, tous les partis ont le droit de triompher. Mais, quand nous songeons à la phase si incertaine que nous traversons encore, et qu'en présence de ce qui se produit sous nos yeux, nous recherchons ce qui eût été possible, à des époques analogues en apparence, il nous est impossible de ne pas constater certains faits qui éclatent avec toute l'évidence d'axiomes.

Le premier de ces faits, c'est que notre pays, par lui-même, par ses ressources naturelles, indépendamment de sa forme politique, inspire à l'Europe une confiance qu'un régime particulier aurait tort de revendiquer.

Le second, c'est que les Français, si affolés à d'autres époques, si désireux de sortir à tout prix des situations provisoires et qui souvent ne réussissent, en brusquant la marche des choses, qu'à se précipiter d'un extrême dans un autre, ont commencé à envisager en face les éventualités possibles sans s'effrayer, sans se dérouter, en appliquant à chaque difficulté urgente la solution qu'elle comportait, selon le mot si vrai de l'Évangile; « A chaque jour suffit sa peine. » Ce symptôme est de bon augure; en conservant son sang-froid et sa liberté d'esprit, on peut sortir des embarras les plus inextricables, et le temps lui-même se fait notre auxiliaire, quand nous n'avons pas la prétention de nous passer de lui.

Figaro.

— Vous ne m'accusez pas de vol au moins — disait à Napoléon I^{er} Barbé-Marbois, disgracié pour ses erreurs financières.

— Non ! répondit l'empereur — et je le regrette. La friponnerie a des limites, la sottise et l'ignorance n'en ont point.

Figurez-vous, M. Naquet devenant ministre des finances comme il est devenu membre de la commission d'études, et demandez-vous le joli Emprunt que nous aurions fait !

Cependant, ces messieurs du radicalisme feignent de croire qu'ils sont pour quelques chose dans l'incomparable succès de ces jours derniers.

Ils y mettent une fatuité adorable, ils se promènent devant les guichets de souscription avec des airs dégagés qui feraient rire un lecteur de M. Assolant, ils se congratulent, ils s'embrassent, ils dansent la farandole, ils errent à haute et intelligible voix : « L'Emprunt, c'est nous ! »

L'excellente plaisanterie ! Voyez-vous d'ici les banquiers de l'univers entier préoccupés de témoigner leur estime à M. Vacquerie ou à M. Ubach ?

La Bourse de Londres a dit :

— Que penserait Casimir Mondou, si je

souscrivais moins de cinq milliards ?

Et la bourse de Vienne a répondu :

— Ferouillat me charme ; Greppo me séduit ! Je ne puis rien refuser au pays qui a vu naître Montrosier.

De telle sorte qu'à entendre coasser les grenouilles du marais démagogique, l'Emprunt deviendrait une manifestation en l'honneur de tous ces impuissants, de tous ces fruits secs, de tous ces extrême-gauchards, ignorants et muets comme des carpes, de tous ces banquistes du bonheur universel et de la volonté nationale.

Liberté.

En dehors des victoires diplomatiques que M. de Bismark remporte à la tête d'un million de soldats, ceux qui le suivent pas à pas s'accordent à penser qu'il hésite devant les difficultés les plus secondaires et qu'il n'apporte dans les conseils de son maître que la terre à terre d'une politique que les Allemands peuvent bien approuver, car elle est dans leur tempérament; mais que l'Europe condamne *in petto*, car cette politique est sans grandeur et sans habileté.

Un ministre de plus grand souffle, mieux inspiré et vraiment désireux de maintenir la paix si nécessaire à l'Allemagne pour consolider son œuvre, n'aurait pas hésité à conseiller le retrait immédiat des troupes qui occupent encore le territoire français. Que font dans notre patrie les troupes allemandes ? Elles restent en possession d'un gage territorial destiné à assurer le paiement de l'indemnité due à l'Allemagne. Ce gage, en présence d'un emprunt dix fois couvert à l'étranger et autant de fois à l'intérieur, est superflu; et si M. de Bismark n'a pas encore demandé est obtenu l'évacuation de notre territoire, l'Europe entière saura demain que c'est par un sentiment de haine implacable que les troupes allemandes sont maintenues sur notre sol, afin d'isoler et de paralyser la France.

La retraite spontanée des troupes allemandes aurait imposé à la France — qui n'a jamais songé à s'affranchir d'aucune dette sacrée — le respect, nous ne dirons pas la sympathie, que commandent de pareils actes; parler de revanche, rêver guerre, alliés, aurait été, pour longtemps du moins, chose malaisée, presque mal sonnante; mais M. de Bismark nous le répétons, est à l'abri de ces sortes d'inspirations il veut nous laisser toute notre liberté : gardons-la donc tout entière et souvenons-nous de ce précepte de la loi des douze tables : *Adversus hostem aeterna auctoritas esto.* « Contre l'ennemi la revendication est éternelle. »

Français.

Ce qui a particulièrement été remarqué dans le discours que M. Gambetta a prononcé, c'était le défaut absolu de chaleur vraie. Quoi ! voilà un homme politique attaqué à la face du pays de la manière la plus grave. Il a la liberté de répondre. La tribune ne l'effraye pas. Nul plus que lui n'est étranger aux timidités de la parole publique. Il va sans doute, sous l'indignation qui le remplit, jeter à l'Assemblée et au pays un de ces cris d'honnête homme accusé injustement; ou va sentir le soulèvement de la conscience qui, offensée par une imputation fautive, se dresse et proteste avec une souveraine énergie ! Rien de tout cela. M. Gambetta s'efforçait vainement de feindre une indignation qu'il n'éprouvait visiblement pas. Se traînant dans une discussion de palais, plaidant pour M. Naquet et pour l'honneur de l'administration de Tours et de Bordeaux comme un avocat peut plaider devant un conseil de préfecture une question d'alignement, ou devant un tribunal une question de mur mitoyen, M. Gambetta s'est réellement montré au-dessous de lui-même dans une circonstance où l'honneur de son parti voulait qu'il fût au-dessus.

Chronique locale et méridionale.

Monsieur le Préfet,

La prochaine session du Conseil général s'ouvre le 19 août.

Les rapports des Chefs de service doivent être remis à chacun des membres de l'Assemblée départementale, huit jours avant la réunion.

MM. les imprimeurs n'ayant pas encore été

convoqués à l'adjudication, il est facile d'en conclure que le complot du Secrétariat général, favorisé par vous, a pleinement abouti, et qu'une perte de 560 fr. au moins, pour le budget départemental, sera la triste conséquence de ces manœuvres de cabinet.

Il m'est pénible, Monsieur le Préfet, de vous associer à ces mesquins agissements; mais vous reconnaîtrez pourtant que les avertissements ne vous ont pas manqué et que, si vous avez laissé agir, c'est en parfaite connaissance de cause.

Eh bien ! permettez-moi de vous le dire, vous n'aurez pas à vous féliciter de cet acte. Il implique un retour vers un passé que nous pensions bien renié par vous, et qui va certainement réveiller, plus vives, les critiques de la presse indépendante et du public, soucieux de la bonne gestion des intérêts du département.

Et ici, ouvrons une parenthèse :

Vous pratiquez, Monsieur le Préfet, à l'égard des journaux qui vous adressent fort respectueusement des conseils qu'ils croient bons, vous pratiquez dis-je, ce que j'appellerai la conspiration du silence.

Cette tactique est excellente, sans doute, quand les critiques sont trop acerbes ou injustes; mais elle devient très-mauvaise quand il s'agit d'éclaircir certains actes administratifs; le silence en pareil cas, semble prouver que l'administration a intérêt à passer outre; ce qui n'est pas du goût de l'opinion.

Or l'opinion publique est aujourd'hui en éveil sur ce fait, et vous posez, avec déférence, cette simple question :

Pourquoi payez-vous avec les deniers du département, 1,400 fr., un travail que vous pouviez avoir pour moins de 840 fr. ?

Je suis, avec le plus profond respect, Monsieur le Préfet, votre dévoué serviteur.

LOUIS LAYTOU.

Par une décision de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 25 juillet 1872, et d'après les conclusions d'un rapport, approuvé par M. le Président de la République, une médaille d'honneur de 2^e classe vient d'être décernée à M. Guiral, Louis, concierge de l'Hospice de Cahors.

M. Guiral avait déployé, pendant la guerre 1870-1871, un zèle et un dévouement dignes d'éloges à l'égard des militaires malades et blessés, qui furent admis à l'hospice de Cahors.

Durant la terrible épidémie de *variole*, qui sévissait à cette même époque, sur les militaires, il donna aussi des preuves éclatantes d'ardeur et de courage.

Ces actes méritoires avaient été exposés et appréciés dans une lettre adressée à M. le ministre de l'intérieur. C'est d'après ces témoignages et sur la proposition de M. le Préfet du Lot, que M. le Ministre de l'Intérieur vient d'accorder à M. Guiral, une récompense honorifique justement méritée.

La distribution des prix de l'établissement libre des Petits Carmes a eu lieu ce matin, à neuf heures.

La pluie est venue fort mal à propos contrarier cette fête de famille et interrompre l'éloquent discours de M. Perron, professeur de philosophie.

Elèves le plus souvent nommés :

Enseignement secondaire. — Frayssa, Deloncle, Légnay, Marty.

Malaval, Laparra, Ausset, Guiraudou, Besse, Desprats.

Linon, Crayssac, Entraygues, Rapatel, Amadiou, Reilhé, Tinel, Espéret.

Bousquet, Girma, Piécour, Calvet.

Vignals, Pépion, Perboyre, Lamouroux, Lagarde.

Debauge, Bouyssi, Dulac, Guiches.

Rescoussié, Arbouys, Meulet, Maisonneuve, Redon.

Rigaldies, Rapatel, Pradal, Laparra, Grimal, Marqués, Martin.

Enseignement professionnel. — Bach, Bourrières, Derrupé, Sers.

Loulmet, Destal, Fournié, Dogès.

Enseignement primaire. — Martin, Faurie, Clary, Mahrat, Paulus.

Cantagrel, Créache, Henras, Sébal, Freiche,

Delsol.

Talou, Mostolac, Lépine, du Verger. Maturié, Houillères, Marqués, Saligné. Maury, Michelet, Breil, Pouzet.

THÉÂTRE DE CAHORS.

M. Tatius, professeur de physique amusante, donnera, lundi soir, une brillante représentation au Théâtre, Dimanche, de 9 à 10 heures du soir, le cabinet de physique sera ouvert au public.

Le Programme, varié et complet, promet à la population cadurcienne une bonne soirée pour lundi.

Toute personne qui prendra sa place au bureau de location, de 2 à 5 heures, aura droit à une réduction du cinquième sur le prix de places.

CALENDRIER DU LOT. — AOUT.

DATE	JOURS	FÊTES.	FOIRES.
4	Diman.	s Dominique.	
5	Lundi.	N. D. des Neiges.	Mauroux, Spnac, Sousceyrac, Albas, Moncléra.
6	Mardi.	Transfig. de N. S.	Frayssinet-le-Gourdonnais.
7	Mercredi.	s Gaëtan.	Puy-l'Évêque, Cressensac.
8	Jeu.	ss Cyriaque.	Lacapelle-Marival.
9	Vend.	s Romain.	
10	Samedi.	s Laurent.	Cajarc, Latronquière.

● N. L. le 4, à 9 35 du matin.
 ○ P. Q. le 12, à 6 2 du matin.
 ○ P. L. le 18, à 9 3 du soir.
 ○ D. Q. le 25, à 8 44 du soir.

Dernières nouvelles

Versailles, 2 août, 8 h. 15.

L'Assemblée nationale, vient de nommer la commission de permanence, composée de 25 députés, chargée de la représenter en son absence. Après de longs pourparlers, les diverses réunions étaient arrivées à une entente; mais, dans le dépouillement du scrutin, on a vu qu'une portion de la gauche avait biffé les noms les plus accentués du parti conservateur. Malgré ce manque de bonne foi, la liste a passé tout entière.

M. le président Grévy vient, en conséquence, de proclamer les noms suivants, membres de la commission de permanence :

MM. le général Frébault,

Paul Morin,

Journault,

Noël Parfait,

Laboulaye,

Robert de Massy,

Moreau (Seine),

Lucet,

Perrot,

Cornelis de Nit,

Bottieu,

de Kergorlay,

Callet,

d'Haussonville,

Bompard,

de Raineville,

Delpit,

Lefèvre-Pontalis (Antonin),

Pagès Dupont,

d'Aboville,

de Larochehoucauld,

de Mornay,

de Mahy,

le général Changarnier,

de Broglie.

Bourse de Paris.

Paris, 3 août 1872, soir.

Rente 3 p. 0/0	56,20
— 4 1/2 p. 0/0	82,90
— 5 p. 0/0	87,60

Annonces Judiciaires.

AVIS

Le Journal du Lot, très-répandu et le seul du département paraissant trois fois par semaine, publie les annonces judiciaires et administratives à 3 centimes la ligne de 45 lettres et au-dessus. Il imprime, au même taux, les placards judiciaires.

Annonces

A paru le 5 juillet : 10 centimes la livraison : **LE PROCÈS BAZAINE**. — En vente : rue Dauphine, 20, à Paris et chez tous les libraires.

Le grand procès qui va s'ouvrir à Versailles devant le Conseil de guerre, voté par l'Assemblée nationale, le 16 mai 1872, sera une des pages les plus dramatiques de l'histoire contemporaine : jamais intérêt plus poignant ne se sera attaché à un débat judiciaire.

Nous recueillerons et reproduirons chaque jour fidèlement le compte-rendu de ces débats.

Mais avant le procès, il y a ce que nous appellerons : les préliminaires du procès. C'est-à-dire, les documents biographiques et historiques de la cause. Nous les avons tous réunis, en voici le sommaire :

Introduction. — Biographie. — Les batailles sous Metz. — L'intrigue de M. Régnier. — Le général Bourbaki à Londres. — Le général Boyer au quartier général du roi de Prusse. — Agitation à Metz et dans l'armée. — Le protocole de la capitulation. — Les derniers jours de Metz.

La circulaire de M. Gambetta. — Le rapport de M. de Valcourt, inséré au *Moniteur officiel*. — Protestations de l'armée. — Lettre de Bazaine datée de Cassel. — Rapport officiel de Bazaine publié à Berlin. — Le maréchal Bazaine jugé par le général Changarnier. — La déposition de M. Rouher devant la commission du 4 septembre. — Décret de Bordeaux renvoyant Bazaine devant une commission.

Le conseil d'enquête sur la capitulation. — Lettre de Bazaine à M. Thiers, demandant des juges. — Le maréchal Bazaine se constitue prisonnier. — La maison de l'avenue de Picardie à Versailles.

Discussion et vote de la loi sur le conseil de guerre. L'article 209 du Code militaire. — Le général Rivière chargé de l'instruction. — Les plans de Metz et des batailles. — 2,400 pièces. — Les éphémérides de l'instruction.

Cette première partie formera huit livraisons de 16 colonnes chacune, ornées de portraits, vues plans etc.

Il paraîtra 2 livraisons par semaine à partir du 5 juillet.

La seconde partie faisant suite, et également illus-

trée : **LE PROCÈS BAZAINE**, paraîtra par livraisons semblables le lendemain de chaque audience. Le tout formera un beau volume illustré, avec titre et table analytique des matières.

L'AUTOGRAPHE

ÉVÉNEMENTS DE 1870-1871.

On se souvient du succès de *L'Autographe*. Les événements terribles qui viennent de se dérouler depuis un an ont fourni à M. H. de Villemessant les éléments d'une nouvelle série de cette publication, qui est appelée à exciter une vive curiosité.

L'abonnement est de vingt-cinq francs. — Pour recevoir franco, à domicile, des numéros de *L'Autographe*, envoyer autant de fois soixante centimes en timbre-poste qu'on en désira d'exemplaires, à M. H. de Villemessant, 3, rue Rossini, à Paris.

Le *Temps* annonce qu'il donne à tous ses abonnés nouveaux tout ce qui a paru du beau roman de Georges Sand : **Nanon**, dont il poursuit et va terminer la publication, et en même temps l'analyse complète (avec reproduction des principales dépositions) de l'enquête parlementaire sur les événements du 18 mars. — Bureaux : Faubourg Montmartre, 10. — Trois mois, 17 fr.

LE CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT

ON ÉVITERA

LES CONTREFAÇONS

EN EXIGEANT

le véritable nom

Pour tous les extraits et articles non signés A. La...ton.

Etude de M^e DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

Extrait de Saisie Immobilière

Adjudication fixée au 2 septembre 1872.

Par procès-verbal de Brousse, huissier, en date du vingt-quatre mai mil huit cent soixante-douze, dûment enregistré, dénoncé et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le six juin suivant, vol. 62, n^{os} 1, 88 et 89, par M. Brassaud, conservateur, Il a été procédé à la saisie réelle des biens immeubles ci-après désignés,

A la requête de M. Jean Capmas Lile père, propriétaire, habitant et domicilié de la commune de Prayssac, lequel a constitué pour son avoué M^e Scipion Delbreil, avoué près le tribunal civil de Cahors, demeurant dans cette ville, rue du Parc, n^o 12.

Sur la tête et au préjudice : 1^o du sieur Augustin Guillaume Pons, propriétaire cultivateur, pris tant en son propre et privé nom, qu'en qualité de tuteur légal de ses quatre enfants mineurs; 2^o de dame Eulalie Pons et du sieur Henri Lafargue son mari, demeurant en qualité de domestiques chez M. Bonafous, tous habitants et domiciliés de la commune de Castelfrac, lesdits mineurs et ladite Eulalie Pons pris en qualité d'héritiers, d'Espéris Roques leur mère.

Biens saisis et à vendre :

Une partie de maison et grange attenante, situées au chef-lieu de la commune de Prayssac et tenant, du levant avec la voie publique, du midi avec maison et basse-cour de Labroue, du couchant avec grange de Logan et du nord avec l'avenue qui en est une dépendance, sans le droit de passage commun à divers.

La grange est portée sous le numéro 1150 P du plan cadastral de ladite commune de Prayssac, section E, pour une superficie de cinquante centiares.

La maison et le sol de cette maison sont portés sous les numéros 1457 P 1457 P, du même plan cadastral et de la même section, pour une contenance de soixante centiares.

Enfin l'avenue, sous la dénomination de passage, est portée sous le numéro 1454 P, du même plan cadastral et de la même section, pour une contenance de vingt-neuf centiares.

Ces immeubles sont les mêmes que ceux qui font

l'objet de la vente consentie par le sieur Capmas, au dit sieur Pons et à la dame Espéris Roques, son épouse, par l'acte du vingt-deux décembre mil huit cent soixante-cinq, au rapport de M^e Mousset, notaire, et pour tout ce qui pourrait y avoir d'incomplet dans la désignation, il y aurait lieu de recourir au dit acte de vente.

Ils sont situés dans la commune de Prayssac, canton de Puy-l'Évêque, arrondissement de Cahors. Ils sont portés à la matrice cadastrale de ladite commune de Prayssac, sur la tête de Pons Guillaume, à Prayssac, et ils sont actuellement jouis et habités par un sieur Jean Soulié, qui y exploite une auberge et se dit fermier, mais on ne sait en vertu de quel titre.

Le cahier des charges, qui a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, a été publié à l'audience des criées dudit tribunal, le vingt-sept juillet dernier, et l'adjudication a été fixée au deux septembre prochain.

En conséquence, il sera procédé à l'adjudication des biens saisis, le deux septembre mil huit cent soixante-douze, à onze heures du matin, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, chambre des vacations, au Palais de justice de Cahors.

Elle sera faite en un seul lot, sur la mise à prix de deux cents francs, ci..... 200 fr.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et véritable.

Cahors, le deux août mil huit cent soixante-douze.

L'avoué poursuivant,

DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le mil huit cent soixante-douze, Fo C^o reçu un franc quatre-vingts centimes.

Signé : GIBERT.

A VENDRE

UNE PROPRIÉTÉ D'AGREMENT ET DE RAPPORT

APPELÉE CHATEAU DE FLOIRAC

Située commune de Floirac, canton de Martel (Lot), sur les bords fertiles et magnifiques de la Dordogne, entre les stations de Montvalent et de Saint-Denis (ligne de Périgueux à Capdenac), à 36 kilomètres de Brives et 3 heures de Périgueux, par le chemin de fer.

PRIX : 50,000 FRANCS

Les bâtiments comprennent :

1^o Une Maison d'habitation, de construction moderne, sur le point culminant de la propriété, avec terrasse au pourtour, d'où l'on a de tous côtés une vue admirable et très-étendue, intérieur confortable et bien distribué.

2^o Un Bâtiment renfermant : écurie, remise, logement au-dessus composé de trois chambres et d'une cuisine.

3^o Une vieille et haute Tour, contenant l'escalier en pierre de l'ancien château

4^o Bâtiments ruraux, consistant en : grange, étable et remise pour les machines agricoles.

5^o Manège couvert, au-dessus d'un puits, avec machine élévatrice conduisant l'eau dans la maison d'habitation au moyen d'un réservoir établi dans la vieille tour, à 35 mètres plus haut que le puits.

La propriété, dont une grande partie du terrain est d'une fertilité rare, donne comme produits : du blé, des prairies artificielles, du tabac, des betteraves, noix et maïs, des légumes et de beaux fruits, dont la vente

annuelle pour ces deux derniers produits est de 550 fr. Une grande portion de la superficie totale forme un coteau d'environ 3 hectares, unique dans le pays pour le rapport qu'il peut donner en vignes, comme qualité et quantité. Actuellement une partie de ce coteau est plantée et produit d'excellent vin.

Près la maison d'habitation est un parterre avec pièce d'eau. La propriété du côté de la Dordogne, est bordée d'une importante muraille en terrasse, faisant face au Puy-d'Issolu, autrefois Uxellodunum.

S'adresser à M. Henri NALET, architecte à Périgueux, rue Neuve-des-Jacobins.

GRANDE ÉCONOMIE

POUR DÉPIQUER LES BLÉS

AVIS AUX AGRICULTEURS.

M. JULHIA, fondeur à Cahors, met à la disposition de l'agriculture une machine à vapeur pour le dépiquage des blés avec laquelle il se charge de dépiquer environ 100 piles par jour, à des prix très-modérés. Il garantit que les blés seront aussi

bien dépiqués qu'avec le fléau, soit pour ne laisser ni grains à l'épée, ni pour le briser.

Pour tous renseignements et pour tous ceux qui voudront se faire inscrire, adresser les demandes, le plus tôt possible, à M. Julhia.

En vente à la Librairie J.-U. CALMETTE, à Cahors

LA QUESTION MILITAIRE EN 1871

Par M. le Baron d'AUPIAS de BLANAT

Brochure grand in-8^o de 412 pages..... 1 fr.

A VENDRE

Vu lieu D'ARAMONT (dit de la Bordeneuve du Lard) au 7^e kilomètre, route de Lalbenque, près Cahors.

1^o Un Domaine assorti en Maison, Séchoir, Caves, Écurie, Grange et Porcherie, Terres ordinaires et à tabac, Vinière, Vignes labourables en plein rapport, eaux abondantes.

2^o Plusieurs parcelles de Vignes contiguës, âgées de dix ans et en entier labourables.

Le rendement de ces vignes (12 hectares) est de 80 à 100 barriques.

Situées sur un plateau élevé avec pente très douce, elles ne sont exposées ni à la gelée, ni aux ravines ; leur travail est des plus économiques.

On accordera toutes facilités de paiement.

S'adresser tous les Dimanches sur les lieux à M. FOURNET, propriétaire ou à son représentant.

A CÉDER

UN MAGASIN

LAMPISTERIE

bien assorti, bel outillage, bonne clientèle.

S'adresser à M. CALVET, lampiste.

GRAND SUCCÈS

LA VELOUTINE

est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth,

par conséquent d'une action salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible : aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY

Parfumeur, rue de la Paix, 9.

L'hôtel de la Croix-Blanche est en bon état